



AVIS PUBLIC

Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la Ville de Prévost

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE DE PRÉVOST

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 9 avril 2018, le conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté les règlements suivants :
 - **Règlement 666-1** amendant le règlement 666 « Création d'une réserve financière relative à la gestion du développement du territoire » (Dépenses d'opération et plafond de la réserve)
 - Ce règlement permet de financer la réalisation de dépenses d'immobilisation ou d'opération en infrastructures sur le territoire de la Ville et permet d'augmenter le plafond de cette réserve financière à 1 000 000 \$.
 - **Règlement 690-1** amendant le règlement 690 décrétant la création d'une réserve financière relative à la gestion des matières résiduelles (Modification de l'objectif, du montant et du titre)
 - Ce règlement modifie le titre du règlement 690, permet de financer la réalisation de dépenses d'immobilisation ou d'opération relatives à des projets à teneur environnementale et permet d'augmenter le plafond de cette réserve financière à 500 000 \$.
 - **Règlement 693-1** amendant le règlement 693 décrétant la création d'une réserve financière relative à l'entretien des bâtiments municipaux (Modification du montant)
 - Ce règlement permet d'augmenter le plafond de cette réserve financière à 500 000 \$.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que les règlements numéro 666-1, 690-1 et 693-1 fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

AVIS PUBLIC

3. Les registres seront accessibles de **9 heures à 19 heures les 7 et 8 mai 2018**, à l'hôtel de ville de Prévost, situé au 2870, boulevard du Curé-Labelle.
4. Le nombre de demandes requis pour que les règlements numéro 666-1, 690-1 et 693-1 fassent l'objet d'un scrutin référendaire est de 1 033. Si ce nombre n'est pas atteint, les règlements numéro 666-1, 690-1 et 693-1 seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter.
5. Les résultats des procédures d'enregistrement seront annoncés à 19 h 01 le 8 mai 2018, à l'hôtel de ville de Prévost, situé au 2870, boulevard du Curé-Labelle.
6. Les règlements peuvent être consultés à l'hôtel de ville de Prévost sur les heures normales d'ouverture.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 9 avril 2018, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et



AVIS PUBLIC

d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 9 avril 2018 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ À PRÉVOST, CE 19^e JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX MILLE DIX-HUIT (2018).

Guillaume Laurin-Taillefer, avocat
Greffier
guillaume.laurin-taillefer@ville.prevost.qc.ca
Tel. (450) 224-8888, poste 6227
Fax.(450) 224-8323